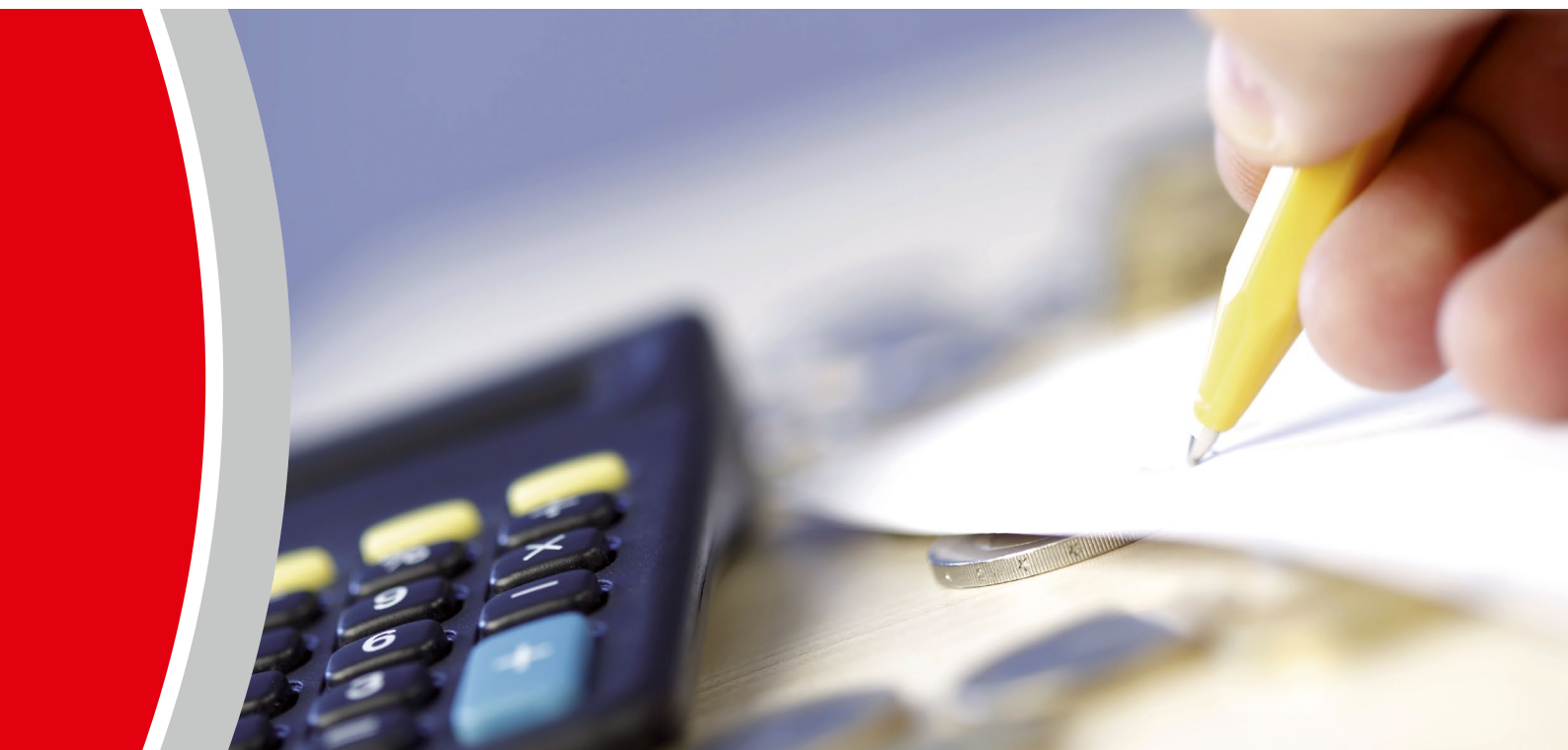




Brève information

Allocation chômage II / prestations sociales

Protection sociale de base pour les demandeurs d'emploi

Le plus important en bref

La protection sociale de base pour les demandeurs d'emploi vous soutient avec des prestations pour vous intégrer dans le travail et des prestations pour assurer votre subsistance.

L'objectif est, à l'avenir, que vous puissiez assurer votre propre subsistance et celle de vos parents.

Les prestations de la protection sociale de base sont financées par l'impôt et sont accordées provisoirement à tous ceux qui ont peu ou n'ont pas du tout de propres moyens.

Les Jobcenters sont compétents pour la mise en oeuvre des différentes missions.

Cette brève fiche vous informe sur les prestations qui peuvent être apportées et sur ce que vous devez observer à cette occasion.

I. Allocation chômage II / prestations sociales

Vous pouvez percevoir l'allocation chômage si

- vous êtes apte au travail,
- vous avez besoin d'aide,
- vous avez au moins 15 ans et que vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite et si
- vous résidez en Allemagne.

Les ressortissants étrangers sont soumis à des particularités, par exemple il faut qu'ils aient l'autorisation de prendre un emploi. Les demandeuses et demandeurs d'asile sont exclus des prestations selon le SGB II (Livre II du Code social). Les personnes ayant droit à l'asile peuvent percevoir des prestations.

Si vous avez moins de 15 ans ou si vous ne pouvez pas travailler pour des raisons de santé, vous pouvez percevoir également des prestations (prestations sociales) si vous vivez avec une personne ayant droit aux prestations et étant apte au travail dans une communauté dite de besoins.

Communauté de besoins

Si vous vivez en partenariat ou avec des enfants dans un même ménage, vous formez généralement une communauté de besoins. Les revenus et le patrimoine d'une personne doivent être utilisés – comme dans une famille – également pour les autres.

L'allocation chômage II et les prestations sociales sont des prestations qui doivent garantir la subsistance. En font partie :

Besoins réguliers

Les besoins réguliers couvrent forfaitairement, entre autres, les frais pour l'alimentation, les vêtements, les soins corporels et le mobilier de ménage. Leur montant dépend essentiellement de l'âge et de la situation personnelle (par ex. vivant seul, vivant en partenariat). Vous trouverez le montant des besoins réguliers actuels sur le site web officiel du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (www.bmas.de).

Besoins supplémentaires

Sous certaines conditions, des prestations pour besoins supplémentaires peuvent être versées en sus de celles réservées aux besoins réguliers, par exemple pour les femmes enceintes ou les personnes élevant seules des mineurs.

Logement et chauffage

Les coûts raisonnables pour le logement et le chauffage sont pris en charge. Ce qui est considéré comme raisonnable dépend du lieu de résidence respectif. Si vous désirez déménager, veuillez demander l'autorisation à votre Jobcenter avant de signer un nouveau bail.

II. Prestations uniques

Au-delà de l'allocation chômage II / prestations sociales, des prestations uniques peuvent être accordées, par exemple pour le premier équipement de l'appartement, y compris les appareils ménagers, le premier équipement pour les vêtements ou le premier équipement en cas de grossesse et de naissance.

III. Assurance maladie et dépendance

En tant que bénéficiaire de l'allocation chômage II, vous êtes obligatoirement assuré/e dans l'assurance maladie et dépendance légale.

IV. Prestations pour l'éducation et la participation

Les frais par exemple pour du matériel scolaire, pour des excursions scolaires et pour des excursions scolaires de plusieurs jours, pour des cotisations de membre de club sportif ou pour des leçons de musique peuvent être pris en charge pour des enfants, des jeunes et des adolescents et des jeunes adultes.

V. Prestations pour l'intégration dans le marché du travail

La mission la plus importante des Jobcenters est de vous aider à vous intégrer dans le marché du travail. Les collaboratrices et les collaborateurs du Jobcenter en discutent avec vous et vous offrent des emplois appropriés. De plus, des frais de

candidature peuvent éventuellement vous être remboursés. Si vous avez besoin d'autres connaissances et aptitudes, des formations et des formations continues peuvent vous être proposées.

VI. Quels effets ont les revenus et le patrimoine ?

Avant de recevoir des aides financières, vous devez utiliser vos propres moyens, c'est-à-dire vos revenus et votre patrimoine réalisable (à l'exception par exemple du mobilier de ménage). Les revenus sont toutes les recettes en pécuniaires que vous percevez dès la demande. Le patrimoine est ce que vous possédiez avant la demande et qui est appréciable en argent. Vous pouvez percevoir également l'allocation chômage II même si vous travaillez mais que vos revenus ne suffisent pas pour garantir votre subsistance.

VII. Demande

Les prestations selon SGB II ne peuvent être apportées que sur demande. C'est pourquoi vous devez vous inscrire le plus tôt possible auprès de votre Jobcenter. La demande est gratuite. Le Jobcenter vous fournit les formulaires qui sont disponibles également sur Internet. Veuillez répondre à toutes les questions de la demande et de ses annexes complètement et sincèrement.

Si vous ne parlez pas encore bien l'allemand, vous pouvez venir avec une personne qui parle bien pour faire la demande. Sinon, renseignez-vous auprès de votre Jobcenter pour savoir s'il n'est pas possible de mettre un interprète à votre disposition.

VIII. À quoi devez-vous prêter attention ?

Dès la demande faite, vous êtes obligé/e de vous présenter personnellement à votre Jobcenter si on vous le demande. Si vous ne pouvez pas respecter un rendez-vous, informez immédiatement votre Jobcenter en indiquant la raison. S'il y a des modifications qui peuvent avoir des effets sur les prestations (comme par exemple la prise d'un emploi ou le commencement d'études, un déménagement, la naissance d'un enfant, l'emménagement d'une personne), vous devez en informer immédiatement le Jobcenter, sinon vous risquez de subir des désagréments (remboursement des prestations versées en excédant, infractions administratives ou procédures pénales).

Vous êtes obligé/e d'utiliser toutes les possibilités pour garantir votre subsistance de vos propres forces. Cela signifie que vous devez vous efforcer de trouver tout seul/e un emploi et de poser votre candidature à toute offre d'emploi convenable.

IX. Autres informations

Vous obtiendrez d'autres informations dans la :

- «Fiche d'information SGB II – protection sociale de base pour les demandeurs d'emploi»

Vous trouverez cette fiche et également d'autres fiches d'information sur le site Internet de l'Agence fédérale pour l'emploi » www.arbeitsagentur.de ainsi que dans votre Jobcenter.

Éditrice

Bundesagentur für Arbeit

(Agence fédérale pour l'emploi)

Secteur d'activité Prestations en espèces et Juridiction

Octobre 2020

www.arbeitsagentur.de

